

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° K-MCH-4

CONVENTION ADEME

VU

- l'article L3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 relative à la «Gestion des Déchets»,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006 item 20.1.1.

SYNTHESE DU CONTEXTE

1- ADEME : Convention annuelle

Lors du BP 2007, l'Assemblée départementale a donné son accord de principe concernant une convention de partenariat entre l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil général de la Loire dans le domaine de la gestion des déchets.

L'ADEME, établissement public, est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'énergie et de la gestion des déchets. Elle a notamment pour mission de contribuer à limiter la production de déchets, de faciliter leur récupération et leur élimination.

Pour faire suite aux décisions prises par son conseil d'administration, l'ADEME soutiendra les actions des collectivités, EPCI et entreprises dans la mesure où une convention de partenariat aura, au préalable, été signée avec le Conseil général de la Loire.

Les principaux points de la convention jointe sont :

- un programme d'actions pour l'année 2007,
- une réserve financière de 265 000 € pour l'ADEME (au bénéfice des collectivités de la Loire),
- une gestion financière bien différenciée de chacun des signataires,
- un comité de pilotage permettant l'examen technique et financier des dossiers.

DECISION : La Commission permanente décide :

- de valider les termes de la convention passée entre le Département et l'ADEME,
- d'autoriser le Président à signer la convention passée entre le Département et l'ADEME.

Adopté à l'unanimité